

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre, à 17 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN et Monique BODIOU.

Messieurs Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Martial CLEMENT, Jean-Pierre TITE et Pascal HEMEURY.

Excusés : Mesdames Sandrine RIOU et Pascale RIOU,

Messieurs Fabrice CHEVILLARD, Pierre OLLIVIER, Jean-Claude LE COULS et Dominique GUILLOIS.

Procurations :

Monsieur Fabrice CHEVILLARD à Monsieur Erwan BOREL

Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

Monsieur Jean-Claude LE COULS à Madame Marie-Pascale LAPORTE

Monsieur Dominique GUILLOIS à Monsieur Pascal HEMEURY

Madame Sandrine RIOU à Monsieur Jean-Pierre TITE

Secrétaire de séance : Madame Danièle DAGOIS

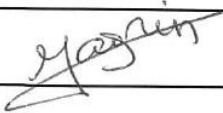
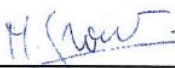
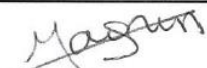
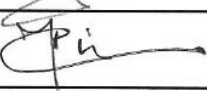
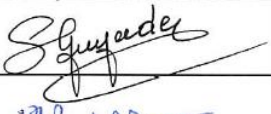
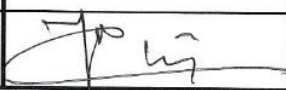
Date de convocation : 10 octobre 2017

Ordre du jour :

- Lannion Trégor Communauté - Rapport d'activité 2016
- Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1^{er} janvier 2017
- Marché pour les travaux du presbytère
- Travaux presbytère : demande de subventions à la Région et au Département
- Tarifs
- Tableau des effectifs
- Renouvellement agrément service civique, service Jeunesse et bibliothèque
- Conventions Sport Trégor 22
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 16 OCTOBRE 2017

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise	N. JAGRIN		
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice	E. BOREL		
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
RIOU	Pascale			
OLLIVIER	Pierre	P. DRONIOU		
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude	M. LABONTE		
GUILLOIS	Dominique	D. HEMEURY		
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique	Bodiu		
RIOU	Sandrine	J. L. TITE		

81/2017 – Lannion Trégor Communauté - Rapport d'activité 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport est présenté par Monsieur Le Maire, Vice-Président de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

82/2017 - Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1^{er} janvier 2017

Financement du Contingent d'incendie et de secours

Relais Parents Assistants Maternels

Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Municipal de Trégastel,

- VU** l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU** les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,
- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
 - III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
 - III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque-là la compétence
- le maintien des clés de répartition entre les communes des participations
- l'année 2015 comme année de référence

- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence

DECIDE D'IMPUTER annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

83/2017 - Demande de subventions auprès de la Région et du Département pour la restauration du presbytère

La commune de Trégastel possède dans son patrimoine culturel un ancien presbytère dont la construction date de la moitié du 19ème siècle. Au regard de son emplacement et de sa valeur culturelle, il est envisagé de le restaurer en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subventions pour la restauration du presbytère, d'une part auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et d'autre part auprès de la D.R.A.C. de la Région Bretagne ;

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier de subventions pour la réfection du presbytère, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et auprès de la D.R.A.C. de la Région Bretagne ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

SOLLICITE l'obtention d'une subvention pour la réfection du presbytère dont les travaux se montent à 500 000€ H.T., auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et auprès de la Région Bretagne ;

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

84/2017 - Marché travaux presbytère

Dans le cadre de la protection du patrimoine communal, la Commune de Trégastel, avec la collaboration de l'architecte des Bâtiments de France, va procéder à la restauration du presbytère.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016/360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

VU l'avis de la Commission Finances du 06 octobre 2017

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer le marché à procédure adaptée concernant la restauration du presbytère et à signer le marché à intervenir ou le marché négocié en cas de marché à procédure adaptée infructueux avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises, pour chaque lot, dont le montant HT est le suivant :

Lot N°1	Gros œuvre	123 000,00 €
Lot N°2	Charpente bois, ossature bois, traitement bois	20 000,00 €
Lot N°3	Couverture ardoise	45 000,00 €
Lot N°4	Menuiseries extérieures bois et aluminium	33 000,00 €
Lot N°5	Menuiseries intérieures bois	24 000,00 €
Lot N°6	Serrurerie	30 000,00 €
Lot N°7	Isolation – doublage - cloisons sèches	35 000,00 €
Lot N°8	Carrelage - Faïence	10 000,00 €
Lot N°9	Peinture – Nettoyage	24 000,00 €
Lot N°10	Ascenseur	35 000,00 €
Lot N°11	Electricité – Plomberie sanitaire – Chauffage -VMC	85 000,00 €
Lot N°12	Abords	5 000,00 €
	TOTAL ESTIMATION DU MARCHE	469 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

85/2017 - Tarifs

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU l'avis de la commission finances du 06 octobre 2017,

CONSIDERANT que la commune loue différentes salles pour des manifestations privées et qu'elle ne peut conserver les chèques déposés lors de la réservation plusieurs mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de fixer des tarifs pour la réservation des salles :

LA FORGE		
⌚ du 15 juin au 15 septembre	H.T	T.T.C
Acompte	41,66 €	50,00 €
⌚ hors période 15 juin - 15 septembre		
Acompte	41,66 €	50,00 €
SALLE FONTAINE		
⌚ du 15 juin au 15 septembre	H.T	T.T.C
Acompte	25,00 €	30,00 €
⌚ hors période 15 juin - 15 septembre		
Acompte	25,00 €	30,00 €
SALLE PANORAMIQUE		
⌚ du 15 juin au 15 septembre	H.T	T.T.C
Acompte	25,00 €	30,00 €
⌚ hors période 15 juin - 15 septembre		
Acompte	25,00 €	30,00 €
CENTRE DES CONGRES		
⌚ particulier Trégastellois ou association		
Acompte	83,33 €	100,00 €
⌚ particulier extérieur ou association		
Acompte	83,33 €	100,00 €
⌚ professionnel ou congrès		
Acompte	83,33 €	100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

86/2017 – Renouvellement service civique

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune de Trégastel souhaite continuer à recruter des jeunes dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois. Des tuteurs doivent être désignés au sein des structures d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis favorable de la Commission de finances du 06 octobre 2017,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel d'accueillir pour ses différents services des jeunes sur la base de 24 heures hebdomadaires dans le cadre du service civique volontaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de 2017, pour une durée de 5 ans, pour trois emplois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, (montant national annuellement revu) pour chaque jeune volontaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

87/2017 - Tableau des effectifs

Un agent ayant été nommé dans une autre collectivité par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2017, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable, du Comité Technique Départemental, dans sa séance du 29 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs comme suit :

	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		6
attaché grade fonctionnel	A	1
attaché	A	1
rédacteur principal de 1ère classe	B	1
rédacteur principal de 2ème classe	B	1
rédacteur	B	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3
FILIERE TECHNIQUE		16
agent de maîtrise principal	C	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	6
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3
Adjoint technique	C	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		2
ATSEM 1ère classe	C	2
FILIERE ANIMATION		7
animateur principal de 1ère classe	B	1
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2
Adjoint d'animation territorial	C	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1
brigadier chef principal	C	1
FILIERE CULTURELLE		1
adjoint du patrimoine	C	1
TOTAL PERSONNEL		33

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

88/2017 - Conventions SPORT TREGOR 22

Depuis plusieurs années, l'association SPORTS TREGOR 22 Basket Ball met à la disposition des structures sportives de la commune et des temps d'activités périscolaires un éducateur sportif.

Pour l'année 2016/2017, l'association sollicite à nouveau la commune pour une prise en charge de 212.50 heures, à raison de 14.00 € l'heure, pour un montant total annuel de 2 975.00€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 06 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental dans le cadre de Sports Trégor 22, pour la discipline basket, pour l'année 2016/2017 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

89/2017 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Madame MAHE Michèle, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'année 2017. Ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Cette dernière présente un caractère personnel.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il est juste de dédommager Madame MAHE Michèle pour ses prestations de conseil et d'assistance ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 4 abstentions),

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DECIDE d'accorder à Madame MAHE Michèle Trésorière Principale de Lannion, l'indemnité précitée, au taux de 100 %, à compter du 1er janvier 2017, par an, et pour la durée de ses fonctions (si celles-ci n'excédaient pas le terme de la présente mandature) ou de celle du mandat du Conseil Municipal, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal, à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.